Page: 1/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 25.08.2016 Numéro de version 1 Révision: 25.08.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- · 1.1 Identificateur de produit
- · Nom du produit: SHERALUX 715
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Emploi de la substance / de la préparation: Crème de polissage brillant étincelant.
- · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- · Producteur/fournisseur:

SHERA Werkstoff-Technologie GmbH & Co. KG

Espohlstraße 53 D-49448 Lemförde GERMANY sdb@shera.de

- · Service chargé des renseignements: Service de sécurité de produit.
- · 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+49 5443 9933-0 Ce numéro est disponibles pendant les horaires de duverture.

Heures dopuverture: du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, de 8 h à 15 h le vendredi.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- · Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008: Néant.
- Pictogrammes de danger: Néant.
 Mention d'avertissement: Néant.
- · Mentions de danger: Néant.
- · Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

- · 2.3 Autres dangers
- · Résultats des évaluations PBT et vPvB:
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- · 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- · Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dange	reux:		
CAS: 1344-28-1 EINECS: 215-691-6	oxyde d'aluminium substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites dæxposition sur le lieu de travail		25 - 50%
CAS: 102-71-6 EINECS: 203-049-8	triéthanolamine substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites dœxposition sur le lieu de travail		1-<10%
CAS: 61791-28-4	Alcools , le suif , éthoxylés Aquatic Acute 1, H400; Skin Irrit. 2, H315		1-<10%
· Pas dangereux ingi	édients:		
CAS: 7631-86-9 EINECS: 231-545-4	dioxyde de silicium, prepare par voiechimique		1-<10%
CAS: 64742-48-9	Naphta (pétrole), hydrotraité	Asp. Tox. 1, H304	1-<10%
		(suite page 2

Page: 2/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 25.08.2016 Numéro de version 1 Révision: 25.08.2016

Nom du produit: SHERALUX 715

(suite de la page 1)

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- · 4.1 Description des premiers secours
- · Remarques générales: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- · Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

- · 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- · 5.1 Moyens d'extinction
- · Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

- · Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit.
- · 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Oxyde d'azote (NOx).
- · 5.3 Conseils aux pompiers
- · Equipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

(suite page 3)

Page: 3/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 25.08.2016 Numéro de version 1 Révision: 25.08.2016

Nom du produit: SHERALUX 715

(suite de la page 2)

- · Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- · Stockage
- · Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit bien ventilé. température de stockage: 15 à 25 °C.

- · Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- · Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
- · Classe de stockage: Aucune information disponible.
- · 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- · Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: Sans autre indication, voir point 7.
- · 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1344-28-1 oxyde d'aluminium

VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³
VL (Belgique) Valeur à long terme: 1 mg/m³

Fraction alvéolaire

102-71-6 triéthanolamine

VL (Belgique) Valeur à long terme: 5 mg/m³

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- · 8.2 Contrôles de l'exposition
- · Equipement de protection individuel:
- · Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Eviter tout contact de la masse fondue avec la peau.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- $\cdot \ \textbf{Protection respiratoire:} \ \ \text{N'est pas n\'ecessaire si la pi\`ece dispose d'une bonne ventilation}.$
- · Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

(suite page 4)

Page: 4/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE. Article 31



Date d'impression: 25.08.2016 Numéro de version 1 Révision: 25.08.2016

Nom du produit: SHERALUX 715

(suite de la page 3)

· Protection des yeux: Lunettes de protection.

· Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme: Pâteuse Couleur: Rose

· Odeur: caractéristique

· valeur du pH: Non déterminé.

· Changement d'état:

Point de fusion: Non déterminé. Point d'ébullition: >100 °C

· Point d'éclair: >65 °C

· Inflammabilité (solide, gazeux): Non applicable.

· Température d'inflammation: Non déterminé.

· Température de décomposition: Non déterminé.

· Auto-inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion:

Inférieure: Non déterminé. Supérieure: Non déterminé.

· Pression de vapeur: Non applicable.

· Densité: Non déterminée. · Densité relative: Non déterminé. Non déterminé. · Densité de vapeur:

· Vitesse d'évaporation: Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

Partiellement miscible. l'eau:

· Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé.

· Viscosité:

Dynamique: Non déterminé. Cinématique: Non déterminé.

· Teneur en solvants:

8,50 % VOC (CE):

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Aucune donnée disponible.
- · 10.2 Stabilité chimique Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- · 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.

(suite page 5)

Page: 5/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 25.08.2016 Numéro de version 1 Révision: 25.08.2016

Nom du produit: SHERALUX 715

(suite de la page 4)

- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë: Aucune donnée disponible.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour	la classification:
--------------------------------------	--------------------

7631-86-9 dioxyde de silicium, prepare par voiechimique

Oral LD50 > 10000 mg/kg (Rat)

102-71-6 triéthanolamine

Oral LD50 9000 mg/kg (Rat)
Dermique LD50 >2000 mg/kg (Lapin)

64742-48-9 Naphta (pétrole), hydrotraité

Oral LD50 >5000 mg/kg (Rat)
Dermique LD50 >3000 mg/kg (Lapin)

- · Effet primaire d'irritation:
- · Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- · Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- · Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

7631-86-9 dioxyde de silicium, prepare par voiechimique

EC50/48 h | 120 mg/l (Algue)

7600 mg/l (Puce d'eau)

NOEC 60 mg/l (Algue)

102-71-6 triéthanolamine

LC50/96 h >10000 mg/l (Leuciscus idus (aunée dorée))

EC50/24 h 1920 mg/l (Daphnie)

EC50/16 h >5000 mg/l (Pseudomanas putida)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

Page: 6/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 25.08.2016 Numéro de version 1 Révision: 25.08.2016

Nom du produit: SHERALUX 715

(suite de la page 5)

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques:
- · Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- · 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- · 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- · 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- · Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

· Code déchet:

Le code délimination de déchets selon loprdonnance sur la liste des déchets dépend du producteur de déchets et peut donc différer pour un produit. Le code délimination de déchets doit donc être transmis séparément par chaque producteur de déchet.

· Catalogue européen des déchets:

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

- · Emballages non nettoyés:
- · Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14.1 Numéro ONU	
ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
ADR, ADN, IMDG, IATA	Néant.
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR, ADN, IMDG, IATA	
Classe	Néant.
14.4 Groupe d'emballage	
ADR, IMDG, IATA	Néant.
14.5 Dangers pour l'environnement:	Non applicable.
14.6 Précautions particulières à prendre par	
l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II	
de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.

Page: 7/7

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31



Date d'impression : 25.08.2016 Numéro de version 1 Révision: 25.08.2016

Nom du produit: SHERALUX 715

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- · 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants næst compris.
- · Prescriptions nationales:
- · Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

• 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications se basent sur lœttat actuel de nos connaissances. Cependant, elles ne présentent aucune garantie sur les propriétés des produits et n'ont pas de caractère légal. Ces indications ne doivent ni être modifiées, ni être transmises à dœutres produits. Une duplication de ce document dans son état original est autorisée.

· Phrases importantes

H315 Provoque une irritation cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

- · Service établissant la fiche technique: Service de sécurité de produit.
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée . Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique . Catégorie 1

· * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR